PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS D'AIX

Règlement - Pièces graphiques

4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 06

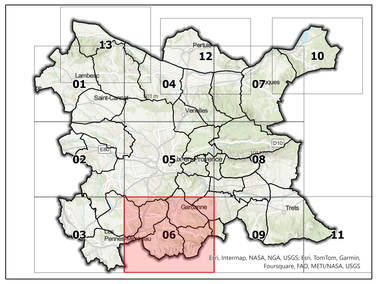

PLUi du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

N

1/15000 format A0

Fond de plan : DGFiP cadastre

AIX MARSEILLE PROVENCE

30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé

Coefficient d'emprise au sol (CES) non règlementé

Se référer au règlement écrit

Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est règlementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux

Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m² de surface de plancher

Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprises au sol (CES), se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée règlementaire).

A titre informatif (%)

- 90 - 100
- 80 - 90
- 70 - 80
- 60 - 70
- 50 - 60
- 40 - 50
- 30 - 40
- 20 - 30
- 15 - 20
- 10 - 15
- 0 -10

Fond de plan

- Bâtiment
- Parcelle
- Limites communales

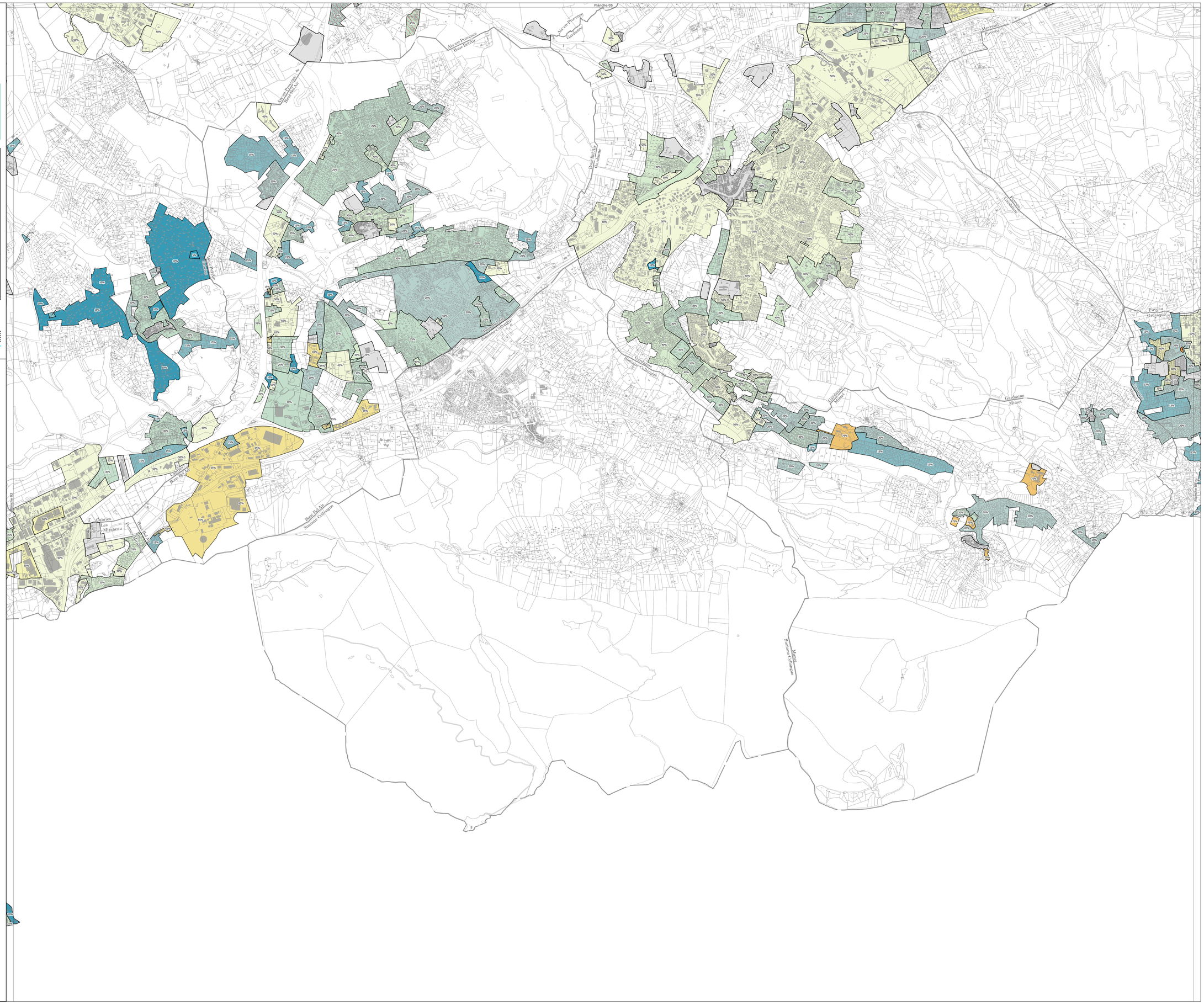
Planche 05
Planche 03
Planche 09
Aix-en-Provence
Gardanne
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Aix-en-Provence
Gardanne
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Bouc-Bel-Air
Simiane-Collongue
Bouc-Bel-Air
Simiane-Collongue
Bouc-Bel-Air
Simiane-Collongue